



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1999/657
8 juin 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR L'OPÉRATION DES NATIONS UNIES À CHYPRE

(période du 9 décembre 1998 au 9 juin 1999)

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport sur l'Opération des Nations Unies à Chypre rend compte de l'évolution de la situation entre le 9 décembre 1998 et le 9 juin 1999 et fait le point des activités menées par la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre conformément à la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité, en date du 4 mars 1964, et à ses résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 1217 (1998) du 22 décembre 1998. Pour ce qui est de ma mission de bons offices, des efforts diplomatiques sont en cours dont je compte pouvoir rendre compte avant la fin du mois.

II. ACTIVITÉS DE LA FORCE

A. Maintien du cessez-le-feu et du statu quo militaire

2. Pendant la période considérée, la situation le long des lignes de cessez-le-feu est restée stable pour l'essentiel. Comme précédemment, il y a eu un grand nombre de légers incidents, dont la plupart ont été réglés au niveau local. Il y a également eu un nombre croissant d'actes de provocation, tels que simulacres de tir, insultes, jets d'objets, gestes obscènes et braquages de projecteurs sur les positions de l'autre partie, notamment à Nicosie où les lignes sont proches. Ces actes deviennent très préoccupants étant donné qu'ils pourraient déclencher un incident grave. Il y a eu en outre quelques survols de la zone tampon des Nations Unies effectués par l'une et l'autre des parties, et des travaux de construction militaire sur les lignes de cessez-le-feu ou à proximité, parfois effectués par la Garde nationale, à l'avant des lignes situées à l'intérieur de la zone tampon. La Force a continué de s'opposer fermement à toute contestation du tracé des lignes de cessez-le-feu.

3. Le remplacement par les forces turques de balises au sud de Famagouste, opération de routine, a entraîné plusieurs jours de tension en mai, en partie parce qu'une balise a été brièvement placée au mauvais endroit. Un navire de la Garde nationale a franchi la ligne de sécurité maritime et est allé très près des balises. La ligne de sécurité maritime est le prolongement en mer, à l'est, de la ligne médiane de la zone tampon, que les navires des deux parties sont

invités, pour leur propre sécurité, à ne pas franchir. La Force a mis de nouveaux panneaux de signalisation, plus visibles, sur la côte pour avertir les pêcheurs et les plaisanciers venant du sud, qui sont généralement plus nombreux à traverser la ligne pendant les mois d'été. Les navires de ravitaillement des forces turques qui font la navette à partir et à destination de Kokkina franchissent régulièrement la ligne dans le prolongement ouest de la zone tampon sans se tenir au minimum à 3 000 mètres de la côte, comme la Force le demande.

4. La Force a continué de surveiller la zone fermée de Varosha. La possibilité d'ouvrir Varosha aux colons évoquée par la partie chypriote turque a suscité une vive réaction de l'opinion publique du côté chypriote grec. La Force n'a pas observé de réels changements du statu quo dans cette zone, dont l'ONU tient le Gouvernement turc responsable.

B. Retour à la vie normale et reprise des activités humanitaires (affaires civiles et police civile)

5. Les contacts bicommunautaires, suspendus par les autorités chypriotes turques, n'ont pas repris, ce qui a continué de limiter les contacts entre les deux communautés dans l'île. Ainsi, une manifestation organisée le 6 mars par la Force à l'hôtel Ledra Palace, dans la zone tampon, pour marquer la Journée internationale de la femme, n'a pu se dérouler en présence des Chypriotes turcs. Il convient de noter que les syndicats des deux côtés sont restés régulièrement en contact. Les 28 et 29 mai, ils ont organisé un forum auquel ont participé 300 représentants de syndicats chypriotes grecs et chypriotes turcs.

6. La Force a continué de faciliter l'utilisation de la zone tampon par des civils aux fins d'activités industrielles et agricoles ou de l'entretien des équipements collectifs, notamment en établissant des accords écrits pour régulariser l'accès à cette zone. Elle continue aussi de jouer un rôle d'intermédiaire entre les deux parties pour faciliter la coopération dans des domaines tels que l'approvisionnement en eau et en électricité et l'évacuation des eaux usées.

7. Durant la période à l'examen, sept nationaux turcs et cinq Chypriotes turcs ont traversé la zone tampon en direction du sud et ont été arrêtés par la police. Certains ont été relâchés au bout de quelques jours tandis que d'autres ont été inculpés puis condamnés à une amende ou à une peine de prison. De même, trois Chypriotes grecs et trois nationaux grecs ont été arrêtés après avoir traversé la zone en direction du nord. La Force a rendu visite aux prisonniers et a facilité leur libération ultérieure, ainsi que la restitution de leur véhicule. Les deux parties ont restitué les articles saisis plus rapidement que par le passé. Conformément à la procédure établie, la Force doit pouvoir intervenir sans tarder lorsque la police de l'une ou l'autre partie arrête un membre de l'autre communauté.

8. Le 21 janvier 1999 et le 30 mars 1999, 1 280 et 1 350 Chypriotes turcs, respectivement, se sont rendus en pèlerinage à la mosquée Hala Sultan Tekke à Larnaca. Le 12 avril 1999, 1 452 Chypriotes grecs ont fait un pèlerinage au monastère de Saint-André dans la péninsule des Karpas. La Force a aidé à organiser ces manifestations.

9. La Force a continué de s'acquitter de tâches humanitaires auprès de Chypriotes grecs et de maronites vivant dans le nord de l'île et auprès de Chypriotes turcs vivant dans le sud. Il y a actuellement 452 Chypriotes grecs dans les Karpas et un à Kyrenia, et 159 maronites dans la région de Kormakiti. Le 2 octobre 1998, les autorités chypriotes turques ont informé la Force de la levée de certains contrôles (sauf dans les zones militaires à accès limité) auxquels étaient assujettis les maronites et les Chypriotes grecs vivant dans le nord de l'île. Quelques retards se sont produits au départ dans l'application de cette mesure, mais les Chypriotes grecs de la péninsule des Karpas sont maintenant autorisés à se rendre dans le nord de l'île sans avoir à se présenter d'abord aux services de police locaux. Les parents au premier degré qui vivent dans le sud bénéficient d'une réglementation plus souple pour passer au nord et peuvent y rester avec les membres de leur famille au-delà de la durée limite imposée précédemment.

10. Selon les autorités chypriotes turques, la révision des lois qui interdisent aux Chypriotes grecs et aux maronites vivant au nord de léguer leurs biens mobiliers et immobiliers à des héritiers n'y résidant pas n'est pas encore achevée (voir S/1998/1149, par. 16).

11. Quelque 310 Chypriotes turcs vivant dans le sud de l'île se sont fait connaître à la Force. Ils n'avaient guère eu recours au bureau de liaison de la Force ouvert à Limassol en décembre 1996, qui a donc été fermé le 1er mars 1999. La Force fait des visites plus nombreuses dans les zones où ces Chypriotes turcs résident. Des rencontres entre membres d'une même famille vivant de chaque côté de la zone tampon se produisent encore au point d'échange de la Force (à Nicosie) au rythme de deux ou trois par semaine.

C. Personnes disparues

12. Le désaccord persistant entre les deux parties, la Commission des personnes disparues n'a toujours pas pu entamer le travail de fond, en dépit des efforts énergiques déployés par son troisième membre. Il faut espérer que les deux parties évalueront les incidences de la situation avec toute la célérité et le sérieux nécessaires, pour que cette question humanitaire n'en reste pas au point mort.

III. ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES DES NATIONS UNIES

13. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a continué d'exécuter, par l'intermédiaire du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), un programme qui vise à promouvoir la confiance en encourageant les communautés chypriote grecque et chypriote turque à travailler ensemble à la conception et l'exécution de projets dans des domaines d'intérêt commun, notamment la santé publique, l'environnement, l'assainissement, l'eau, la rénovation urbaine, la préservation du patrimoine culturel, les ressources naturelles et l'éducation.

IV. QUESTIONS D'ORGANISATION

14. En mai 1999, la Force comptait 1 223 militaires et 34 membres de la police civile. Le personnel militaire venait des pays suivants : Argentine (412),

/...

Autriche, (239), Canada (2), Finlande (9), Hongrie (109), Irlande (20), Pays-Bas (101), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (304) et Slovénie (27). Le contingent argentin comprend huit officiers venant d'autres pays (2 Boliviens, 2 Brésiliens, 1 Paraguayen et 3 Uruguayens). Les effectifs de la police civile sont fournis par l'Australie (19) et l'Irlande (15). La Force compte actuellement 41 civils recrutés sur le plan international et 215 agents locaux.

15. En avril 1999, j'ai accepté la démission de mon Conseiller spécial pour Chypre, Diego Cordovez, qui restera mon Conseiller spécial sur d'autres questions, notamment celles qui se rapportent aux affaires latino-américaines. Ses avis ont été des plus précieux et je lui suis reconnaissant de son concours, notamment dans le cadre des réunions de Troutbeck et de Glion en 1997. Ann Hercus reste Représentante spéciale adjointe et Chef de mission de l'Opération des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. La Force reste placée sous le commandement du général de division Evergisto A. de Vergara.

V. ASPECTS FINANCIERS

16. Par sa résolution 53/231 du 8 juin 1999, l'Assemblée générale a ouvert des crédits d'un montant brut de 45 630 927 dollars pour assurer le fonctionnement de la Force pendant les 12 mois allant du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000. Ce montant comprend la contribution volontaire égale au tiers du coût de la Force, soit 14 630 810 dollars, annoncée par le Gouvernement chypriote, ainsi que la contribution de 6,5 millions de dollars versée chaque année par le Gouvernement grec.

17. Si le Conseil de sécurité décidait de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois, comme il est recommandé plus loin au paragraphe 21, il en coûterait donc environ 22,8 millions de dollars, dont environ 12,2 millions seraient mis en recouvrement auprès des États Membres.

18. Au 31 mai 1999, le montant des contributions non versées au Compte spécial de la Force pour la période allant du 16 juin 1993 au 30 juin 1999 s'élevait à 17,4 millions de dollars. À la même date, le montant total des contributions au financement des opérations de maintien de la paix qui restaient impayées s'élevait à 1 568 000 dollars.

VI. OBSERVATIONS

19. Ces six derniers mois, la situation le long des lignes de cessez-le-feu est restée stable. La Force a continué de faire tout son possible pour maintenir le cessez-le-feu en contrôlant la zone tampon entre les lignes de cessez-le-feu et en réagissant rapidement aux incidents. Ceux-ci ont été pour la plupart sans gravité, mais la tendance croissante des membres des forces en présence à se livrer à des actes de provocation le long des lignes augmente le risque d'incidents plus graves et a donc de quoi inquiéter.

20. L'ONU part du principe que les deux parties veulent éviter les incidents. Le meilleur moyen d'y parvenir est de faire respecter strictement la discipline le long des lignes de cessez-le-feu et de coopérer réellement avec la Force sur

/...

la base de principes et de pratiques établis depuis longtemps. L'adoption de l'ensemble de mesures préconisées par la Force pour réduire la tension le long des lignes de cessez-le-feu, dont il a été question dans des rapports précédents, contribuerait à stabiliser la situation. Des contacts plus directs entre Chypriotes grecs et Chypriotes turcs dans l'île détendraient également l'atmosphère.

21. En l'état actuel des choses, la présence de la Force dans l'île demeure indispensable au maintien du cessez-le-feu entre les deux parties. Je recommande donc au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois, jusqu'au 31 décembre 1999. Je tiens des consultations sur la question de Chypre avec les parties intéressées et je ferai rapport au Conseil dès qu'elles auront abouti.

22. Pour conclure, je tiens à rendre hommage à ma Représentante spéciale adjointe, Chef de mission à Chypre, Ann Hercus, ainsi qu'au commandant de la Force, le général de division Evergisto A. de Vergara et aux hommes et aux femmes qui servent dans la Force, pour l'efficacité et le dévouement avec lesquels ils se sont acquittés de la mission que le Conseil de sécurité leur avait confiée.

S/1999/657

Français

Page 6
